

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 17 JANVIER 2024

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 17 janvier 2024 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
M. Jean-Roch Veilleux <i>maire de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
Mme Micheline Grenier <i>mairesse de Saint-Frédéric</i>	

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 17 h 10.

7750-24

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre**
 - 3.1. Séance ordinaire du 13 décembre 2023
- 4. Aménagement du territoire**
 - 4.1. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne (414-23 Administratif)
 - 4.2. Avis de conformité et recommandation CPTAQ (système de traitement des boues de fosses septiques à Tring-Jonction)
- 5. Administration et finances**
 - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 5.2. Liste des comptes à payer
 - 5.3. Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec
 - 5.4. Auditeurs 2023
 - 5.5. Plan d'action 2024 de Beauce-Centre Économique
 - 5.6. Travaux de rénovation à la MRC – octroi du contrat
 - 5.7. Adoption d'une entente préliminaire de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la MRC Beauce-Centre
 - 5.8. Embauche d'un agent de sensibilisation en environnement
 - 5.9. Création de poste – Directrice du service d'aménagement
 - 5.10. Nomination de la Directrice du service d'aménagement
- 6. Développement économique et social**
 - 6.1. Recommandation de projets – Signature Innovation
 - 6.2. Appui à la MRC Lotbinière
- 7. Correspondance**
- 8. Période de questions**
- 9. Levée de la séance**



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

7751-24

3.1. Séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2023

Il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 13 décembre 2023.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7752-24

4.1. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne (414-23 Administratif)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 11 décembre 2023, a adopté le règlement 414-2023 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 393-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 414-2023 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

7753-24

4.2. Avis de conformité et recommandation CPTAQ (système de traitement des boues de fosses septiques à Tring-Jonction)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tring-Jonction souhaite procéder à l'installation d'un système de traitement des boues des fosses septiques (BFS) à proximité de la station d'épuration existante sur le lot 4 375 021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tring-Jonction a obtenu, le 24 avril 1986, une autorisation de la CPTAQ pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation autre qu'agricole, d'un emplacement d'une superficie de 72 967,8 m², soit pour la construction d'étangs aérés, un chemin d'accès et des tuyaux d'amenée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tring-Jonction dépose une nouvelle demande d'autorisation pour une activité autre qu'agricole, soit l'installation d'un système de traitement des boues des fosses septiques sur le lot de ses étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée implique une superficie de 8380 m², déjà incluse dans la superficie autorisée en 1986 à la décision 089097;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols du secteur est majoritairement de



classe 7;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur vu son emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain affecté n'est présentement pas utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'autres emplacements disponibles sur le territoire pour installer ce système, qui doit être à proximité des étangs aérés existants;

CONSIDÉRANT QUE le terrain convoité se localise dans la grande affectation Agricole au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures d'utilité publique font partie des usages qui peuvent être autorisés dans la grande affectation Agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'infrastructure d'utilité publique n'est pas considéré comme un immeuble protégé;

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain affecté n'excède pas les limites de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tring-Jonction devra respecter les autres lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été jugé conforme aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire et à la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité :

- que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il est conforme au Document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;
- que la MRC Beauce-Centre recommande le projet d'installation d'un système de traitement des boues des fosses septiques de municipalité de Tring-Jonction.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

7754-24

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 15 décembre 2023 au 17 janvier 2023 et totalisant un montant de 626 668.04\$ regroupant les :

- Paiements internet : L2300081 à L2300090
- Paiements directs (ACP) : P2300584 à P2300627
- Paiements (M) : M2300016

Totalisant un montant de 521 598.49 \$.



Ainsi que le sommaire de paies **totalisant un montant de 105 069.55 \$.**

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 13 décembre 2023 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements directs (ACP) : P2300585 à P2300626

Il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 15 décembre 2023 au 17 janvier 2024, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 626 668.04 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7755-24

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 571 121.43 \$ en date du 17 janvier 2024.

Il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 571 121.43 \$.

7756-24

5.3. Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT

la recommandation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) chargées de négocier les ententes avec le gouvernement provincial de procéder au renouvellement de l'entente relative à la fourniture de services de police qui lie la MRC à la Sûreté du Québec (SQ);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC renouvelle l'entente relative à la fourniture de services de police avec la Sûreté du Québec d'une durée de 10 ans, et autorise le préfet et le directeur général greffier-trésorier à signer l'entente.

7757-24

5.4. Auditeurs 2023

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a demandé des offres de services à diverses firmes comptables et la firme Gariépy-Gravel-Larouche-Blouin de Québec a déposé une offre de service de 27K\$ pour la MRC et de 17K\$ pour Beauce Centre Économique;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte l'offre de service de Gariépy-Gravel-Larouche-Blouin, CPA selon l'offre déposée comme auditeur pour l'année 2023.

7758-24

5.5. Plan d'action 2024 de Beauce-Centre Économique

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a confié à Beauce Centre Économique son développement économique;

CONSIDÉRANT QUE

Beauce Centre Économique doit présenter son plan d'action à la MRC pour adoption chaque année;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte le plan d'action 2024 tel que présenté.

5.6. Travaux de rénovation à la MRC – octroi du contrat

7759-24

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement des bureaux administratifs a été présélectionné pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1;

CONSIDÉRANT les résultats d'ouverture des soumissions

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
ELB Constructions inc.	1 253 327,50 \$
Les Constructions GBM inc.	1 258 000,00 \$
Actions Estimations inc.	1 277 236,58 \$
Constructions J. L. Groleau inc.	1 464 500,00 \$

Atelier D, architecture et Désign Laflamme a procédé à l'analyse des soumissions et recommande le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de promesse d'aide financière de la ministre des Affaires municipales datée du 17 janvier 2024 et de l'Habitation autorisant la MRC à octroyer le contrat de réaménagement des bureaux de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre octroie le contrat pour le réaménagement des bureaux de la MRC à ELB Constructions inc. au montant de 1 253 327, 50 \$ taxes incluses.

7760-24

5.6 a) Réfection des stationnements de la MRC-octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement des stationnements a été présélectionné pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Les Pavages de Beauce Itée.	189 734,53 \$
Constructions Abénakis	194 741,39 \$
Excavations Lapointe et Fils inc.	194 771,44 \$
Excavation Bolduc inc.	199 105,81 \$



Giroux et Lessard ltée	251 520,14 \$
------------------------	---------------

La firme en ingénierie Stantec inc. a procédé à l'analyse des soumissions et recommande le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de promesse d'aide financière de la ministre des Affaires municipales datée du 17 janvier 2024 et de l'Habitation autorisant la MRC à octroyer le contrat de réaménagement des stationnements de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre octroie le contrat pour le réaménagement des stationnements à Les Pavages de Beauce ltée au montant de 189 734,53 \$ taxes incluses.

7761-24

5.7. Adoption d'une entente préliminaire de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la MRC Beauce-Centre

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;



CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

CONSIDÉRANT QU' ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

CONSIDÉRANT QUE l'entente préliminaire de partenariat soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente-cadre préliminaire avec Éco Entreprises Québec portant sur la collecte sélective.

7762-24

5.8. Embauche d'un agent de sensibilisation en environnement

CONSIDÉRANT QUE la formation universitaire de premier cycle en génie de l'environnement du Québec et une maîtrise en interventions régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC procède à l'embauche de Monsieur Ives Fendell Zinsou à titre d'agent de sensibilisation en environnement équivalent à la classe 4 échelon 1.

7763-24

5.9. Création de poste – Directrice du service d'aménagement

CONSIDÉRANT QUE les obligations gouvernementales en matière d'aménagement sont en constante augmentation;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs du service d'aménagement augmentent et seront appelés à augmenter encore au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre recrée le poste de directrice du service d'aménagement.

7764-24

5.10. Nomination de la Directrice du service d'aménagement

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances de la MRC;



CONSIDÉRANT la vaste expérience et le professionnalisme reconnu de Madame Geneviève Turgeon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accorde le poste de directrice du service de l'aménagement de la MRC à Madame Geneviève Turgeon selon l'entente convenue.

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7765-24

6.1. Recommandation de projets – Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet «Signature innovation» en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet «Un milieu en marche vers la culture d'innovation », et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur s'est réuni le 16 décembre 2023 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous :

Numéro dossier	Montant accordé	%	Autres sources de financement	%	Apport entreprise	%	Coût du projet	Présente	Appuyé
PACE 009	10 000 \$	47%	\$	0.00%	11 500 \$	53%	21 500 \$	Vincent Bazot	Patrice Mathieu

QUE les montants consentis soient prélevés à même le Fonds commerce électronique du FRR Volet 3 Signature Innovation.

7766-24

8.2. Appui à la MRC Lotbinière

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'appui de la part de la ville de Saint-Apollinaire pour une demande de subvention dans le FRR volet 1 afin d'avoir l'appui pour la réalisation d'un projet de requalification de l'église de Saint-Apollinaire en pôle culturel régional de Lotbinière;

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet pour l'offre culturelle globale en Chaudière-Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie la demande de la ville de Saint-Apollinaire.

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS



11. LEVÉE DE LA SÉANCE

7767-24

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 17.



JONATHAN V. BOLDOC
Préfet



JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et greffier-trésorier

